



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/064

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CENTRE D'ACTIVITE MUNICIPAL LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DES JARDINS OUVRIERS DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE LE 8 MARS 2025.

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par Mr Monsieur DYKSTRA Jean président le 23/11/2024.

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de mise à disposition de la salle CMA Louis Aragon située dans 28 rue Aristide Briand, 77370 Nangis au bénéfice Des jardins ouvriers de Nangis sise 31 avenue Louis Braille 77370 NANGIS enregistrée sous le numéro de SIRET 91394963200016 représentée par Monsieur DYKSTRA Jean, président spécialement habilité,

Article 2 : Que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250219-DEC-2025-064-AI
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Jardins Ouvriers de Nangis

Fait à Nangis, le 14 février 2025

Le Maire

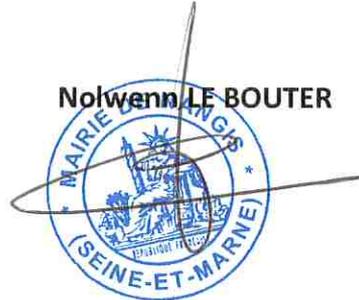
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...1..9..FEV. 2025
Et de la transmission ou notification et publication
Le ...1..9..FEV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250219-DEC-2025-064-AI
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025